

**Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
(176.2.2 CMQ)**

Comme le dicte l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Il doit, de plus, le diffuser sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il tient à informer la population que l'année **2018** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 345 777 \$ portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **671 86 \$**. La municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	RF	2018
REVENUS		
Revenus de fonctionnement	S16 L12	3 459 589 \$
Revenus d'investissement	S16 L20	1 408 162 \$
TOTAL DES REVENUS		4 867 751 \$
CHARGES		
Charges de fonctionnement	S16 L33	3 399 753 \$
TOTAL DES CHARGES		3 399 753 \$
Excédent de l'exercice (revenus moins charges)	S16 L34	1 467 998 \$
Revenus d'investissement	S17 L2	(1 408 162) \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	S17 L3	59 836 \$
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	S17 L26	285 941 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	S17 L27	345 777 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ (Surplus libre)	S23-1 L1	671 816 \$